MANILLE :
LA DIRECTION A TROUVÉ SON AVOCAT.



Novembre 2026

L'UNPNC-CFDT défend devant la justice les dérogations successives à notre accord collectif.

Que l'on ne se méprenne pas : il ne s'agit pas ici d'alimenter une querelle de clocher. Forte de son engagement de longue date, L'INTERSYNDICALE PNC SNPNC-FO/UNSA PNC sait distinguer les rivalités secondaires des atteintes aux fondements mêmes de l'engagement syndical. **Or, le dossier Manille constitue, à nos yeux, un précédent particulièrement grave. Il mérite que nous en exposions les faits à tous les PNC, sans détour.**

RAPPEL DES FAITS

La Direction d'Air France souhaite exploiter la desserte de Manille avec des périodes de vol supérieures à 15 heures. Notre accord collectif prévoit expressément ce cas de figure : les modalités doivent en être négociées. **Il distingue également les dérogations ponctuelles, qui peuvent être signées avec un seul syndicat signataire, des adaptations dans la durée, qui nécessitent un avenant spécifique majoritaire.**

Cette négociation n'a pas abouti. Toutes les organisations syndicales représentatives PNC, sauf l'UNPNC-CFDT, ont refusé de signer un texte qui n'apportait pas les garanties suffisantes en matière de conditions de travail et de repos des PNC, indispensables à la sécurité des vols.

C'est précisément à cela que sert une négociation collective : pouvoir refuser lorsque les garanties proposées sont insuffisantes (ou qu'elles ne correspondent pas à des mesures déjà existantes sur des lignes similaires).

Mais plutôt que de revoir sa copie, la Direction a trouvé une autre solution qui relève du stratagème :

signer avec la seule UNPNC-CFDT une dérogation dite « exceptionnelle ».

Une première fois pour trois semaines. Puis une deuxième. Puis une troisième. Et la Direction annonce désormais qu'en l'absence d'avenant majoritaire, elle proposera une nouvelle dérogation jusqu'au 10 janvier 2027.

QUAND L'EXCEPTION DEVIENT LA RÈGLE

L'affaire est désormais devant la justice. Et que défend l'UNPNC-CFDT devant le tribunal ?

Non pas l'amélioration des conditions de travail des PNC. Non pas la nécessité de renforcer leurs repos. Mais la possibilité pour Air France de recourir à des dérogations successives. **Si, si, vous lisez bien. L'UNPNC-CFDT soutient et défend la direction devant le juge.**

Dans le cadre du procès en référé, l'UNPNC-CFDT valide l'intégralité des arguments d'Air France et défend ainsi une lecture de notre accord collectif qui permettrait à la Direction d'obtenir, **par une succession de dérogations signées avec un seul syndicat, ce que la majorité des organisations syndicales lui refuse.**

Le paradoxe inquiétant est qu'une organisation syndicale défend devant la justice une interprétation susceptible de réduire le pouvoir de négociation des organisations syndicales elles-mêmes. On chercherait en vain, dans cette singulière démonstration de zèle, ce qui relève de la défense des intérêts des PNC.

Car si une dérogation de dix jours est acceptable, pourquoi pas une deuxième ? Puis une troisième ? Et ainsi de suite jusqu'à la fin de la saison ?

UN SYNDICAT N'EST PAS LÀ POUR FACILITER LES CHOIX DE LA DIRECTION

Nous contestons fermement une conception du syndicalisme qui conduit à défendre les moyens permettant à l'employeur de s'affranchir des contraintes de la négociation majoritaire.

Le rôle d'un syndicat n'est pas de trouver comment faire passer ce que les autres ont refusé. Il est de tout mettre en œuvre pour obtenir ce que les salariés sont en droit d'attendre.

Dans ce dossier, le SNPNC-FO, l'UNSA PNC, le SNGAF et l'UNAC ne demandent pas l'impossible. Ils demandent que des vols dépassant 15 heures s'accompagnent de garanties négociées à la hauteur des contraintes imposées.

Et certainement pas que les conditions de travail des PNC deviennent la variable d'ajustement d'un programme à faire passer à n'importe quel prix.

AUJOURD'HUI MANILLE. ET DEMAIN ?

Plus grave encore, **si la justice venait à confirmer cette interprétation, les conséquences pourraient être dramatiques et dépasser largement la desserte Manille. Cela pourrait concerner d'autres garanties conventionnelles de notre Accord Collectif.**

Quelle valeur conserveraient les protections de notre accord collectif durement arrachées si elles pouvaient être écartées, semaine après semaine, par des dérogations successives ?

Si la Direction déploie tant d'ingéniosité pour contourner notre accord collectif, avec le concours empressé de son si particulier partenaire syndical, c'est bien qu'il la contraint. Et si notre accord collectif la contraint, c'est qu'il nous protège.

Depuis qu'elle a acquis sa représentativité, l'UNPNC-CFDT fait des choix qui interrogent. Du cumul emploi-retraite à la desserte de Manille, dossier majeur après dossier majeur, nous constatons que cette organisation se retrouve seule aux côtés de la Direction, à défendre des positions visiblement contraires aux intérêts de notre profession, jusque devant les tribunaux.

Le tout au nom de la nécessité de « prendre ses responsabilités ». Une notion que L'INTERSYNDICALE PNC connaît parfaitement et sur laquelle elle n'a de leçons à recevoir de personne.